



Environnement

OBJET : Rapport sur le prix et la qualité du Service Public d'Assainissement Non Collectif du secteur de Derval : Année 2019

EXPOSE

Conformément à l'article D.2224-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, un rapport annuel doit être présenté au conseil communautaire sur le prix et la qualité du service public de l'assainissement non collectif, au plus tard dans les neuf mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné.

Ce rapport qui concerne l'ex secteur de Derval présente les principaux indicateurs techniques et financiers permettant d'apprécier les conditions d'exécution du service public.

Ce dossier a été examiné lors de la Commission « Environnement » réunie le 8 septembre dernier.

DECISION

Le conseil communautaire prend acte de la communication du rapport de l'année 2019 sur le prix et la qualité du service public de l'assainissement non collectif du Secteur de Derval.

Les membres du Conseil Communautaire prennent acte de la présentation de ce rapport

Présenté à Châteaubriant, le 29 septembre 2020

Le Président,

Alain HUNAUT

AR-Préfecture

044-200072726-20201001-364-DE

Acte certifié exécutoire

Réception par le Préfet : 01-10-2020

Publication le : 01-10-2020

Conseil Communautaire du 29



Le Président,

Alain HUNAUT

2019

Rapport sur le Prix et la Qualité du Service Public de l'Assainissement Non Collectif



Secteur de Derval

*Avec présentation de l'opération
groupée de réhabilitation des
assainissements non collectifs
présentant un risque sanitaire
ou environnemental*

Communauté de Communes
Châteaubriant-Derval
5 Rue Gabriel Delatour
44110 Châteaubriant

Sommaire

I) Présentation générale	5
1. Le périmètre desservi	5
2. Les zonages :	6
3. Organisation :	7
II) Caractérisation technique du service	9
1. Cadre juridique	9
2. Les missions du SPANC	11
1. L’instruction des documents d’urbanisme	11
2. Les différents contrôles	11
3. L’entretien	14
4. Les engagements du SPANC :	14
3. Indice de mise en œuvre de l'assainissement non collectif	15
4. L’activité du service	16
5. Indicateur de performance	17
III) Opération groupée de réhabilitation des assainissements non collectifs présentant un risque sanitaire ou environnemental.....	19
1. Principe de fonctionnement.....	19
2. Bénéficiaires	20
3. L’opération de réhabilitation en chiffres.....	20
4. A venir.....	21
IV) Indicateurs financiers	23
1. Tarification.....	23
2. Recettes d’exploitation	24
3. Budget 2019	24
V) Perspectives 2020.....	26

Introduction

La compétence Service Public d'Assainissement Non Collectif (SPANC) est rendue obligatoire par la loi sur l'eau et retranscrite dans l'article L2224-8 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le décret n°2015-1820 du 29/12/2015 précise que le Président de l'établissement public présente à son assemblée délibérante, chaque année, un rapport sur le prix et la qualité du Service Public d'Assainissement Non Collectif.

Le rapport doit être présenté dans les 9 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné.

Tel est donc l'objet du présent rapport qui renseigne nos usagers sur les aspects techniques et financiers du service.

Un exemplaire du rapport annuel est adressé au Préfet et télétransmis au système d'information SISPEA (décret 2015-1820 du 29/12/2015).

Présentation générale

I) PRESENTATION GENERALE

1. Le périmètre desservi

Le secteur de Derval comprend 7 communes :



Commune	Population au 01/01/2017 ¹
Derval	3 488
Jans	1 342
Lusanger	1 035
Marsac Sur Don	1 499
Mouais	384
St Vincent des Landes	1 521
Sion les Mines	1 598
TOTAL	10 867

Le service public d'assainissement non collectif dessert 6 500 habitants (estimation), pour un nombre total de résidents sur le territoire de 10 867 (source INSEE).

¹ Source INSEE

2. Les zonages :

Commune	Existence d'un zonage	Date de délibération	Nombre de logements assainissement non
Derval	Oui	27/05/2004	692
Jans	Oui	25/11/2002	495
Lusanger	Oui	28/02/2008	350
Marsac Sur Don	Non	/	495
Mouais	Non	/	116
St Vincent des Landes	Oui	10/01/2011	398
Sion les Mines	Oui	07/12/2004	640
TOTAL			3 186

3. Organisation :

- Le service est exploité en régie avec prestataire de service qui réalise la majorité des contrôles réglementaires :

S.T.G.S.
22 rue des Grèves
50300 Avranches

- Le paiement des factures :

Trésorerie de Châteaubriant
2 Avenue de la Citoyenneté
44110 Châteaubriant

- Sécrétariat :

Mme Florence JUHEL
Tel : 02.40.07.08.83
Courriel : spanc@cc-chateaubriant-derval.fr

- Les renseignements et conseils techniques :

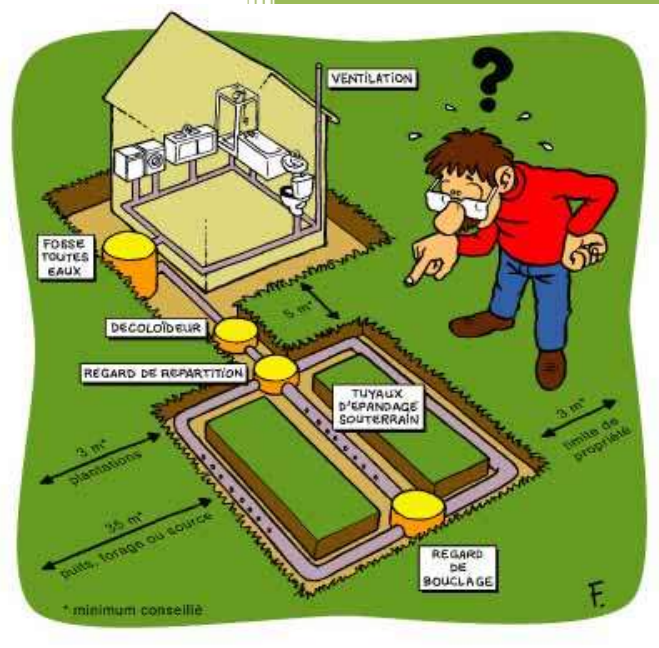
M. Alexandre DECOUT
Tel : 02.40.07.70.40
Courriel : alexandre.decout@cc-chateaubriant-derval.fr

Les bureaux du SPANC sont situés à l'adresse suivante :

Communauté de Communes Châteaubriant-Derval
1 Allée du Rocheteur
44590 Derval

Horaires d'ouverture :	Lundi	9h – 12 h
	Mardi	9h – 12 h / 14h-16h30
	Mercredi	9h – 12 h
	Jeudi	9h – 12 h
	Vendredi	9h – 12 h / 14h-16h30

Indicateurs techniques



II) CARACTERISATION TECHNIQUE DU SERVICE

1. Cadre juridique

La loi n° 92-3 du 3 janvier 1992 sur l'eau précise que "*peuvent être placées en zone d'assainissement non collectif les parties du territoire d'une commune dans lesquelles l'installation d'un réseau de collecte ne se justifie pas, soit parce qu'elle ne présente pas d'intérêt pour l'environnement, soit parce que son coût serait excessif*".

Cette même loi sur l'eau donne des compétences et des obligations nouvelles aux communes dans le domaine de l'assainissement non collectif (article 35) :

- Les communes ou leurs groupements prennent obligatoirement en charge les dépenses de contrôle des systèmes d'assainissement non collectif (article L 2224-8 du Code Général des Collectivités Territoriales).
- Les communes ou leurs groupements doivent notamment délimiter après enquête publique des zones d'assainissement collectif et non collectif. Dans les zones relevant de l'assainissement non collectif, "elles sont seulement tenues, afin de protéger la salubrité publique, d'assurer le contrôle des dispositifs d'assainissement" (article L 2224-10 du Code Général des Collectivités Territoriales).

Les services d'assainissement non collectif constituent des services publics à caractère industriel et commercial. Ils doivent donc faire l'objet de l'instauration de redevances spécifiques, nécessaires à l'équilibre financier de ce budget annexe de la collectivité.

La loi n°2006-1772 du 30 décembre 2006 sur l'eau et les milieux aquatiques pérennise les SPANC et renforce leurs prérogatives :

- Possibilité à toute collectivité d'assurer des travaux de réalisation ou de réhabilitation d'installation d'assainissement non collectif.
- Délai de 4 ans suite au diagnostic pour procéder aux travaux de mise en conformité en cas de risque sanitaire ou environnemental.
- Toutes les installations doivent être visitées au moins une fois avant le 31 décembre 2012.
- Lors de cessions d'immeuble bâtis, le vendeur doit fournir un diagnostic technique des installations d'assainissement non collectif, au plus tard le 31 décembre 2012.
- La fréquence de contrôle ne doit pas excéder 10 ans.

- Arrêté du 27 avril 2012, relatif aux modalités de l'exécution de la mission de contrôle des installations d'assainissement non collectif : protection de la salubrité publique et de la qualité des eaux, amélioration de l'efficacité des contrôles des installations.
- Arrêté du 7 septembre 2009 modifié par l'arrêté du 7 mars 2012 fixant les prescriptions techniques applicables aux installations d'assainissement non collectif recevant une charge brute de pollution organique inférieure ou égale à 1,2 kg/j de DBO5 : réaffirmation du pouvoir épurateur du sol, mise en place de procédure d'autorisation de techniques innovantes.
- Arrêté du 7 septembre 2009 définissant les modalités d'agrément des entreprises réalisant les vidanges et prenant en charge le transport et l'élimination des matières extraites des installations d'assainissement non collectif : vérification de la conformité réglementaire de l'élimination des matières de vidange et de la traçabilité des matières de vidange.

La loi portant engagement national pour l'environnement, dite "Grenelle 2" du 12 juillet 2010 permet au SPANC de :

- Réaliser obligatoirement un contrôle de conception au moment du dépôt du permis de construire.
- Fixer une nouvelle périodicité maximale entre deux contrôles n'excédant pas 10 ans.
- Anticiper à 2011 au lieu de 2013 l'obligation de joindre un contrôle en cas de vente et de préciser que le contrôle devra être daté de moins de 3 ans.
- Obliger les nouveaux acquéreurs d'immeuble à effectuer les travaux demandés dans un délai de 1 an.

L'arrêté fixant les prescriptions techniques est actuellement en cours de révision (sortie prévue courant 2020).

2. Les missions du SPANC

1. L'instruction des documents d'urbanisme

- [Les permis de construire et les réhabilitations d'un dispositif](#)

Lors du dépôt d'un permis de construire ou lors de la réhabilitation d'un dispositif d'assainissement non collectif, un **contrôle de conception** doit être réalisé par le SPANC.

Ce contrôle a pour but de vérifier que le projet est conforme à l'arrêté du 7 septembre 2009 modifié par l'arrêté du 7 mars 2012 fixant les prescriptions techniques applicables aux systèmes d'assainissement non collectif. Le contrôleur s'assure de la **bonne adéquation** entre le projet présenté, le dimensionnement de l'habitation et les caractéristiques de la parcelle.

Pour se faire, le propriétaire doit joindre à sa demande : une étude de conception, un formulaire de demande d'autorisation pour la réalisation d'un système d'assainissement non collectif. Dans le cadre d'un **permis de construire ou d'une réhabilitation, l'usager dépose son dossier en mairie et cette dernière envoie le dossier** à la Communauté de Communes. Un avis sur la conception peut alors être rendu. Cet avis est transmis au propriétaire et à la mairie.

Avant les travaux, le propriétaire ou l'entreprise de terrassement doit **prévenir le SPANC** pour un contrôle de réalisation.

Si le propriétaire fait les **travaux par lui-même**, le **SPANC** est à sa disposition pour tous **conseils**.

2. Les différents contrôles

- [Les contrôles de réalisation](#)

Ce contrôle a lieu lors de la création ou de la réhabilitation d'une installation **avant remblaiement**. Il permet de vérifier que les **travaux réalisés respectent le projet** approuvé lors du contrôle de conception.

Ce contrôle est généralement réalisé **à l'initiative et en présence des entreprises** et/ou des **propriétaires** qui informent le SPANC du commencement des travaux ou de leur achèvement. Il peut également être réalisé à l'initiative du SPANC.

Ce contrôle porte sur l'implantation des ouvrages, leur dimensionnement ainsi que sur le **respect de l'arrêté technique et du contrôle de conception**. Le contrôle de réalisation peut se faire lors d'un ou plusieurs déplacements pendant les travaux.

Ce contrôle fait l'objet d'un **compte rendu** dont un exemplaire est adressé au propriétaire. En cas de non satisfaction aux arrêtés, le SPANC justifie les points de non conformité.

- [Les diagnostics](#)

Les contrôles diagnostics ont pour but de réaliser un **état des lieux des installations existantes**.

C'est un contrôle, sous forme de **questionnaire**, sur le terrain en présence du propriétaire et/ou de l'utilisateur.

Déroulement du diagnostic :

- Observation préalable basée sur **ce qui est visible** ou accessible, et sur ce que dit le propriétaire.
- Réalisation d'une **description** de l'installation.
- Vérification de l'**existence** et de l'**implantation** de chaque dispositif.
- Repérage des **défauts** liés à la conception ou à l'**usure** des différents ouvrages.
- Contrôle du fonctionnement vis à vis de la **salubrité publique**.
- Contrôle du **bon entretien** de la filière.
- **Classement** de l'installation dans une grille selon l'arrêté du 27 avril 2012.
- En conclusion, établissement d'une **liste de travaux** à réaliser.
- Evaluer l'**urgence du délai de réhabilitation** des installations classées en risques de pollution ou risque sanitaire, comme l'indique le Code Général des Collectivités Territoriales art L2212-2 : « si risque, le maire peut raccourcir ce délai. »

Suite au contrôle un compte rendu est rédigé, ce dernier est illustré d'un schéma de principe représentant la situation des ouvrages sur la parcelle. Ce compte rendu est adressé au propriétaire.

Sur les communes du secteur de Derval, la majorité des habitations ont déjà fait l'objet du diagnostic.

- [Les contrôles de fonctionnement ou contrôles périodiques](#)

Ce suivi concerne les installations d'assainissement non collectif ayant bénéficié d'un premier contrôle par le service. (contrôle de diagnostic ou contrôle de réalisation).

Les modalités de ce contrôle sont définies dans l'article 3 de l'arrêté du 7 septembre 2009. Il permet de :

- ✚ Vérifier les **modifications** intervenues depuis le précédent contrôle :
- ✚ Vérifier l'**entretien des ouvrages** : justifié par un bordereau de suivi des matières de vidange.
- ✚ Vérifier le **niveau des boues**.
- ✚ Repérer l'**accessibilité** des ouvrages.
- ✚ Constater que le fonctionnement de l'installation n'engendre pas de **risques environnementaux**, de **risques sanitaires** ou de nuisances.
- ✚ Ce contrôle peut être réalisé sur demande du propriétaire ou de la mairie : (exemple : en cas de vente de l'habitation ou en cas de mise en accessibilité d'un ouvrage).

Une installation d'assainissement non collectif **évolue avec le temps**. Elle peut avoir un bon fonctionnement au contrôle diagnostic et quatre ans plus tard présenter des dysfonctionnements majeurs.



3. L'entretien

La compétence entretien comprend :

-  La **vidange des ouvrages** à la demande des usagers.

Cette compétence n'a pas été renouvelée sur 2019.

4. Les engagements du SPANC :

L'une des missions du SPANC est d'assurer en permanence un **service d'aide aux usagers** et notamment de :

- Donner des **conseils sur les conditions de fonctionnement** d'une installation ;
- Donner des **renseignements sur la réglementation** en vigueur et les prescriptions applicables en matière d'utilisation et d'entretien des ouvrages ;
- Assurer un **accueil téléphonique** aux heures d'ouvertures du service ;
- Donner une réponse écrite aux courriers postaux et électroniques.

3. Indice de mise en œuvre de l'assainissement non collectif

Cet indicateur permet de mesurer la maîtrise des pollutions domestiques diffuses et d'apprécier l'étendue des prestations collectives.

La valeur de cet indice est comprise entre 0 et 140.

Les éléments indiqués au point B sont pris en compte si la somme des éléments indiqués au point A atteint 100.

<u>A. Éléments obligatoires pour l'évaluation de la mise en place de l'ANC</u>	
Délimitation des zones d'assainissement non collectif par délibération.	Non (voir tableau page 6)
Application d'un règlement du SPANC approuvé par délibération.	Oui
Mise en œuvre de la vérification de conception et d'exécution des installations réalisées ou réhabilitées	Oui
Mise en œuvre du diagnostic de bon fonctionnement et d'entretien des autres installations.	Oui
<u>B. Éléments facultatifs du SPANC</u>	
Existence d'un service capable d'assurer à la demande du propriétaire l'entretien des installations ² .	Oui
Existence d'un service capable d'assurer à la demande du propriétaire les travaux de réalisation et de réhabilitation des installations.	Non
Existence d'un service capable d'assurer le traitement des matières de vidange.	Non
TOTAL	

² Réalisation de vidange à la demande des propriétaires

4. L'activité du service

Ci-dessous est présenté par type, le nombre de contrôles réalisés en 2019, en comparaison à 2018.

- [Les contrôles de conception en 2019](#)

Désignation	Nombre 2018	Nombre 2019
Contrôle de conception effectué	68	86

- [Les contrôles de réalisation en 2019](#)

Désignation	Nombre 2018	Nombre 2019
Contrôle de réalisation effectué	35	66

- [Les contrôles de bon fonctionnement en 2019](#)

Désignation	Nombre 2018	Nombre 2019
Contrôle de fonctionnement effectué	94	474

Les contrôles de bon fonctionnement ont repris le 23 septembre 2019. Pour 2019, 366 contrôles ont été effectués essentiellement sur les communes de Derval, Lusanger et Mouais.

S'y ajoutent 108 contrôles effectués à la demande des usagers dans le cadre d'une vente.

5. Indicateur de performance

L'indicateur de performance est le taux de conformité des dispositifs d'assainissement non collectif. Il est défini par l'arrêté du 2 mai 2007 comme le rapport entre le nombre d'installations contrôlées ne présentant pas un risque environnemental et sanitaire ou ayant fait l'objet d'une mise en conformité connu et validé par le service à la fin de l'année considérée.

Le taux de conformité est de $(1\ 804 / 3\ 186) * 100 = 57 \%$

*Opération groupée de réhabilitation des
assainissements non collectif présentant
un risque sanitaire ou environnemental*

III) OPERATION GROUPEE DE REHABILITATION DES ASSAINISSEMENTS NON COLLECTIFS PRESENTANT UN RISQUE SANITAIRE OU ENVIRONNEMENTAL

1. Principe de fonctionnement

Des subventions peuvent être allouées par l'agence de l'eau Loire-Bretagne. Mais attention, seuls les SPANC sont habilités à recevoir les aides qu'ils reversent ensuite aux bénéficiaires.

La Communauté de Communes Châteaubriant-Derval a signé le **5 janvier 2018** une **convention** avec l'Agence de l'Eau Loire-Bretagne pour une durée de **3 ans**. Cette convention donne **mandat** à la Communauté de Communes pour assurer l'instruction, la liquidation, le contrôle et le paiement des aides de l'agence de l'eau aux maîtres d'ouvrage sollicitant une subvention.

Un **avenant** a été signé le **15 avril 2019** modifiant le taux plafond d'aide de l'agence qui est passé de 60 % à 30 % sur un plafond de travaux éligibles inchangé à 8 500 € TTC.

La procédure de réhabilitation d'une installation est composée de deux étapes principales :

- Un accord écrit (convention pour étude) est passé entre la Communauté de Communes et le particulier afin d'effectuer une **étude de conception** de réhabilitation. Le bureau d'études, choisi par la Communauté de Communes, effectue plusieurs sondages de sol et repère les sorties d'eaux usées. Cette étude permet ensuite de déterminer la filière à mettre en place, l'emplacement, le dimensionnement.
- Suite à l'étude de conception, et après aval de la Communauté de Communes, le propriétaire fait réaliser les **travaux** par une entreprise de son choix (nécessité de présenter au moins deux devis).

2. Bénéficiaires

En 2019, les travaux ont débuté sur une première tranche de 50 habitations avec une subvention à hauteur de 60 %. Le plafond de travaux aidé est fixé à 8 500 € (soit un maximum de 5 100 €). L'opération devrait se terminer en 2020.

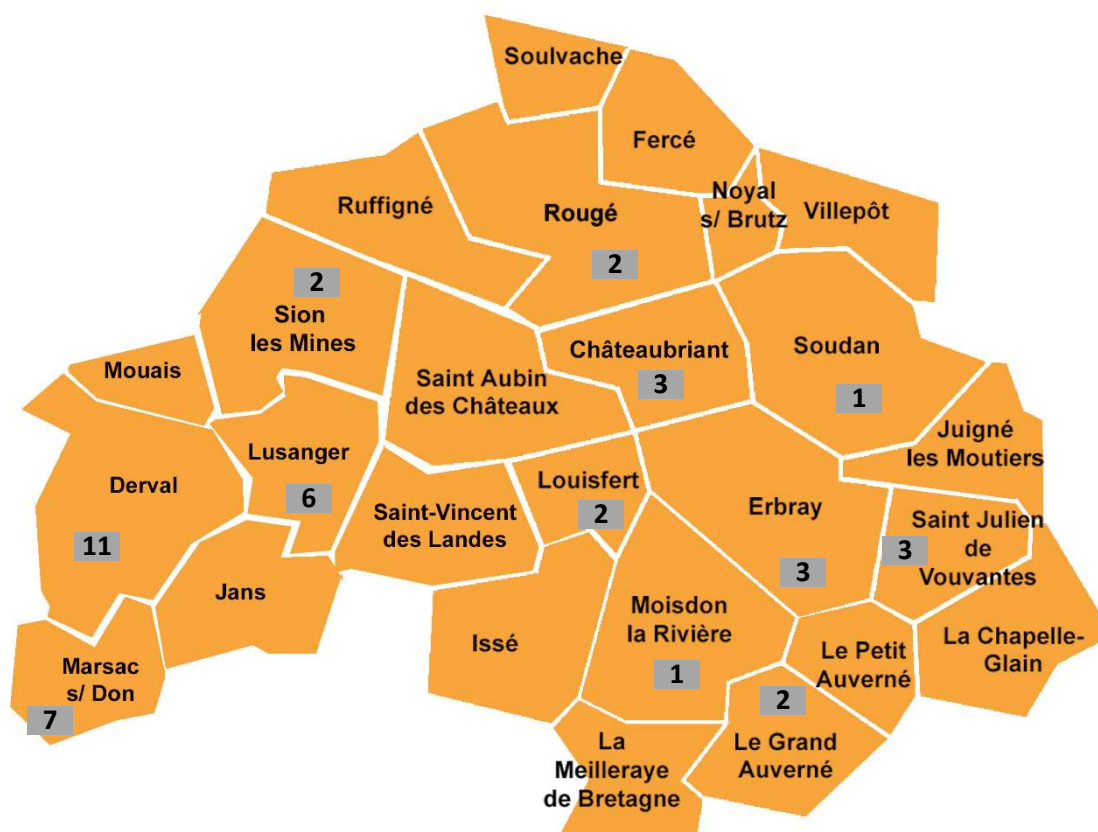
Un total de **207 399,53 € TTC de subvention de l'agence de l'eau Loire-Bretagne** a déjà été **versé** aux 43 premiers bénéficiaires (soit un moyenne de 4 823,24 € TTC).

3. L'opération de réhabilitation en chiffres

Le tableau ci-après détaille l'avancement de l'opération de réhabilitation au 31 décembre 2019.

Point de situation au 31/12/2019	
Nombre de demandes	79
Nombre de demandes validées	78
Nombre d'études validées	50
Nombre d'accords pour chantiers	46
Nombre de chantiers réalisés	43

La carte ci-dessous présente, par commune le nombre de foyers ayant déjà bénéficié de cette subvention (43).



Le tableau ci-après présente le détail des travaux réalisés :

Technique mise en place	Nombre d'installation	Coût total TTC	Coût moyen TTC	Mini TTC	Maxi TTC
Tranchées d'infiltration	1	7 113,84 €	7 113,84 €	7 113,84 €	7 113,84 €
Filtre à Sable Vertical Drainé	12	112 933,17 €	9 411,10 €	7 917,22 €	11 608,23 €
Filtre planté	1	10 937,87 €	10 937,87 €	10 937,87 €	10 937,87 €
Filtre compact	27	252 527,74 €	9 352,88 €	7 594,47 €	13 856,00 €
Microstation	2	16 374,22 €	8 187,11 €	7 629,70 €	8 744,52 €
Total	43	399 886,84 €	9 507,48 €	7 113,84 €	13 856,00 €

Il est à noter que ce sont **15 entreprises différentes** qui ont réalisé les **43 chantiers**.

4. A venir

Une demande a été acceptée par l'agence de l'eau Loire Bretagne pour 45 nouveaux dossiers avec une subvention à hauteur de 30 % et un plafond de travaux aidé à 8 500 € TTC (soit un maximum de 2 550 € TTC). Les études de conception ont débuté fin 2019.

Indicateurs financiers du secteur de Derval

IV) LES INDICATEURS FINANCIERS

1. Tarification

Tarifs	Au 01/01/2018	Au 01/01/2019
Compétences obligatoires		
Tarif du contrôle des installations neuves	150.00 €	150.00 €
Tarif contrôle suite à un avis défavorable	50.00 €	50.00 €
Tarif du contrôle des installations existantes par an	28.00 €	28.00 €
Tarifs des autres prestations aux abonnés par vente	114.00 €	114.00 €
Tarifs des autres prestations aux abonnés par prélèvement et analyse sur MES et DBO5	120.00 €	120.00 €
Compétences facultatives		
Etude de conception pour la réhabilitation des Assainissement Non Collectif Polluant	318.00 €	318.00 €
Modification étude de conception pour la réhabilitation des Assainissement Non Collectif Polluant	90.00 €	90.00 €
Sondage tracto-pelle pour étude de conception pour la réhabilitation des Assainissement Non Collectif Polluant	180.00 €	180.00 €
Etude de conception hors opération de réhabilitation	260.00 €	260.00 €
Modification étude de conception hors opération de réhabilitation	144.00 €	144.00 €
Vidange fosse 1 m ³	145,40 €	145,40 €
Vidange fosse de 1 à 3 m ³	170,36 €	170,36 €
Vidange fosse de 3 à 5 m ³	274,62 €	274,62 €

Une délibération a été prise le 14 décembre 2017 pour fixer les tarifs suivants :

- Contrôles des installations neuves, des contres visites et de la redevance annuelle.
- Contrôles immobiliers.
- Prélèvements et analyse des effluents.

2. Recettes d'exploitation

Le SPANC est un **service public à caractère industriel et commercial**.

A ce titre, il est doté d'un **budget autonome** répondant à l'instruction comptable **M 49**. Il est financé par des **redevances à la charge des usagers** du service.

Montant des recettes :

	Exercice 2018			Exercice 2019		
	Collectivité	Déléataire (le cas échéant)	Total	Collectivité	Déléataire (le cas échéant)	Total
Facturation du service obligatoire	65 084 €		65 084 €	91 004 €		91 004 €
Facturation du service facultatif	24 578 €		24 578 €	636 €		636 €
Autres prestations auprès des abonnés	0			0		
Contribution exceptionnelle du budget général	0			0		

3. Budget 2019


INVESTISSEMENT	Compte administratif 2018	Compte administratif 2019
TOTAL DEPENSES	0 €	0 €
TOTAL RECETTES	0 €	0 €


FONCTIONNEMENT	Compte administratif 2018	Compte administratif 2019
TOTAL DEPENSES	180 597,68 €	210 873,20 €
TOTAL RECETTES	253 201,45 €	181 970,07 €


Une grande partie des dépenses et de recettes est liée aux subventions qui sont récoltées par la collectivité auprès de l'agence de l'eau et ensuite reversées aux usagers (cf. chapitre opération groupée). Une partie des subventions collectées en 2018 ont été reversées en 2019 aux propriétaires concernés.

Perspectives 2020

V) PERSPECTIVES 2020

-  Poursuite de visites périodiques sur l'ensemble des installations assurées par prestation de la société STGS.

-  Poursuite de l'opération groupée d'aide à la réhabilitation des installations d'assainissement non collectif présentant un danger pour les personnes ou un risque environnemental avéré conventionnée le 5 janvier 2018 pour une durée de 3 ans avec l'agence de l'eau Loire-Bretagne.

-  Préparation de l'évolution de l'organisation du service afin de l'harmoniser avec celui du secteur du Castelbriantais afin de conforter la qualité du service pour assurer l'ensemble des contrôles réglementaires en y adjoignant un rôle primordial de conseil sur l'entretien des installations mais aussi un accompagnement personnalisé des usagers dans la mise en conformité et la recherche de solutions pour répondre aux dysfonctionnements de leurs installations.

AR-Préfecture

044-200072726-20201001-364-DE

Acte certifié exécutoire

Réception par le Préfet : 01-10-2020

Publication le : 01-10-2020



Le Président,


Alain HUNAU

Membres titulaires en exercice : 54

L'an deux mil vingt, le vingt-neuf septembre, les membres de la Communauté de Communes de Châteaubriant – Derval se sont réunis à Châteaubriant – à la Halle de Béré - sous la Présidence de M. Alain HUNAULT

Communes	Conseillers Communautaires	Prés.	Abs.	Exc.	Donne pouvoir à	Nom de la personne
LA CHAPELLE GLAIN	M. Michel POUPART	X				
CHATEAUBRIANT	M. Alain HUNAULT	X				
	Mme Catherine CIRON	X				
	M. Georges-Henri NOMARI	X				
	Mme Jacqueline BOMBRAY	X				
	M. Rudy BOISSEAU	X				
	Mme Claudie SONNET	X				
	M. Elias AMIOUNI	X				
	Mme Christine BOURDEL	X				
	M. Jean-Luc MARSOLLIER	X				
	Mme Simone GITEAU	X				
	M. Bernard GAUDIN	X				
	M. François-Xavier LE HECHO			X	P	Mme Catherine LE HECHO
DERVAL	M. Dominique DAVID	X				
	Mme Jacqueline LEBLAY	X				
	M. Michel HORHANT	X				
	Mme Laurence LE BIHAN			X		
ERBRAY	Mme Isabelle DUFOURD-BOUCHET	X				
	M. Jean-Noël BEAUDOIN	X				
	Mme Lucie PAUL	X				
FERCE	M. Alain LE TOLGUENEC	X				
LE GRAND AUVERNE	M. Sébastien CROSSOUARD	X				
ISSÉ	Mme Béatrice PIERRISNARD	X				
	M. Sylvain HAMON	X				
JANS	Mme Marie-Irène BOUIN	X				
	M. Sylvain DESCARPENTRIES	X				
JUIGNE LES MOUTIERS	Mme Brigitte MAISON	X				
LOUISFERT	M. Alain GUILLOIS	X				

LUSANGER	M. Yves FROMENTIN	X				
	Mme Mireille BELLON-CHAMOT	X				
MARSAC SUR DON	M. Hervé DE TROGOFF	X				
	Mme Géraldine PINSON-LERAY			X	P	M. Hervé DE TROGOFF
LA MEILLERAYE DE BRETAGNE	Mme Marie-Pierre GUERIN	X				
	M. Jean-Yves GICQUEL	X				
MOIDON LA RIVIERE	M. Patrick GALIVEL	X				
	Mme Annette PIÉTIN	X				
MOUAIS	M. Yvan MÉNAGER			X		
NOYAL SUR BRUTZ	Mme Édith MARGUIN	X				
PETIT AUVERNE	M. Guy DELAUNAY			X	P	Mme Manolita BLAIN MAZE
ROUGE	M. Jean-Michel DUCLOS	X				
	Mme Isabelle MICHAUX	X				
	Mme Catherine LE HECHO	X				
RUFFIGNE	M. Louis SIMONEAU	X				
SAINT AUBIN DES CHATEAUX	M. Daniel RABU	X				
	Mme Marie-Paule SECHET			X	P	M. Daniel RABU
SAINT JULIEN DE VOUVANTES	M. Jean-Michel CHEVALIER	X				
SAINT VINCENT DES LANDES	M. Alain RABU	X				
	Mme Marie-Anne LAILLET	X				
SION LES MINES	M. Bruno DEBRAY	X				
	Mme Martine CHEVALIER	X				
SOUDAN	M. Jean-Claude DESGUÉS	X				
	Mme Nathalie PIGRÉE	X				
SOULVACHE	Mme Fabienne JOUAN	X				
VILLEPOT	M. Philippe DUGRAVOT	X				

Secrétaire de Séance : Madame Lucie PAUL

AR-Préfecture

044-200072726-20201001-364-DE

Acte certifié exécutoire

Réception par le Préfet : 01-10-2020

Publication le : 01-10-2020



Le Président,

Alain HUNAUULT